

COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MERCREDI 23 MARS 2022

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 21

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois mars à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 21

Date de convocation :
17/03/2022

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise
ROSSET, Alain LAFON, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri
NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE,
Didier CAMPAN, Luz-Victoria MÊLON, Thierry BORDIN, Vanessa
CAMPOY MARTINEZ, Paula DA CUNHA, Rémy SERGENT, Brigitte
LEVEUR, Michel DAMEZ, Michel PEDURAND, Martine
TOULMONDE.

Objet de la
délibération

**FINANCES -
COMPTABILITÉ**

**Débat d'Orientation
Budgétaire**

Année 2022

Étaient absents : 6

MM. Valérie BIDET, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Céline
BRESSANINI, Laurence DUCOS, Aline TRABUT.

Pouvoirs de vote : 5

Mme BIDET à Mme LARRIEU
Mme LIPIN à M. MÊLON
M. BIN à M. GIRARDI
Mme BRESSANINI à Mme LARRIEU
Mme DUCOS à Mme LEVEUR

Secrétaire de séance : Monsieur Rémy SERGENT

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction
Madame Nathalie SCHIRO, Responsable Finances

φφφφφφφφ

En vertu de l'article L.2312 – 1 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de tenir le
débat sur les orientations budgétaires (DOB) préalable au vote des
budgets primitifs 2022 de la Commune.

L'article L.2312-1 du CCGT a été modifié par l'article 107 de la loi
n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale
de la République.

Désormais, la délibération prend non seulement acte de la tenue du
DOB mais fait également l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

Publié le

AR Prefecture

047-214700049-20220323-2022_14-DE
Reçu le 28/03/2022
Publié le 28/03/2022

Monsieur le Maire présente à cet effet le rapport d'orientation budgétaire destiné à éclairer le vote des élus.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2312-1,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2022.
- **ADOpte** le débat d'orientation budgétaire 2022 sur la base du rapport ci—annexé.

Fait et délibéré à Aiguillon, les jour, mois
et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Christian GIRARDI



COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MERCREDI 23 MARS 2022

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 21

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois mars à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de convocation :
17/03/2022

Étaient présents : 21

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise
ROSSET, Alain LAFON, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri
NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE,
Didier CAMPAN, Luz-Victoria MÊLON, Thierry BORDIN, Vanessa
CAMPOY MARTINEZ, Paula DA CUNHA, Rémy SERGENT, Brigitte
LEVEUR, Michel DAMEZ, Michel PEDURAND, Martine
TOULMONDE.

Objet de la
délibération

FINANCES

-

**Annule et
remplace la
délibération n°
2021-135 du 14
décembre 2021**

-

**Autorisation
d'ouvrir les crédits
d'investissement
avant le vote du
Budget à hauteur
de 25% des
investissements
BP Commune**

Étaient absents : 6

MM. Valérie BIDET, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Céline
BRESSANINI, Laurence DUCOS, Aline TRABUT.

Pouvoirs de vote : 5

Mme BIDET à Mme LARRIEU
Mme LIPIN à M. MÊLON
M. BIN à M. GIRARDI
Mme BRESSANINI à Mme LARRIEU
Mme DUCOS à Mme LEVEUR

Secrétaire de séance : Monsieur Rémy SERGENT

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction
Madame Nathalie SCHIRO, Responsable Finances

φφφφφφφφ

Monsieur le Maire explique que par délibération n° 2021-135 du 14
décembre 2021, le conseil a délibéré sur le montant des dépenses
d'investissement avant le vote du budget à hauteur de 25 % des
crédits ouverts au titre de l'exercice 2021.

Le Service de Gestion de Comptable d'Agen nous informe que cette
délibération comporte des erreurs matérielles sur le montant des
crédits ouverts de l'exercice 2021 et la présentation par chapitre et
non par article comptable.

Publié le

AR Prefecture

047-214700049-20220323-2022_15-DE

Reçu le 28/03/2022

Publié le 28/03/2022

Aussi, le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 par chapitre, et le cas échéant, par opération, selon les modifications apportées par le Service de gestion Comptable est le suivant :

Chapitre / Article	Crédits ouverts BP 2021	Autorisation avant adoption du budget 2022 (25%)
21 – Immobilisations Corporelles Article 2188	2 118 955 €	529 738 €

Les crédits correspondants, visés dans le tableau ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

- **ACCEPTE** les modifications apportées sur les crédits d'investissement avant le vote du budget à hauteur de 25 % des investissements comme indiqué ci-dessus,
- **CERTIFIE** que le financement sera inscrit sur les chapitres correspondants en section investissement du budget principal de la commune.

Fait et délibéré à Aiguillon, les jour, mois
et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Christian G RARDI



COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MERCREDI 23 MARS 2022

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 21

Date de convocation :
17/03/2022

Objet de la
délibération

FINANCES

-
**Annule et
remplace la
délibération n°
2021-136 du 14
décembre 2021**

-
**Subvention de
fonctionnement au
CCAS – Accord
pour versement
trimestriel**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois mars à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 21

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise
ROSSET, Alain LAFON, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri
NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE,
Didier CAMPAN, Luz-Victoria MÊLON, Thierry BORDIN, Vanessa
CAMPOY MARTINEZ, Paula DA CUNHA, Rémy SERGENT, Brigitte
LEVEUR, Michel DAMEZ, Michel PEDURAND, Martine
TOULMONDE.

Étaient absents : 6

MM. Valérie BIDET, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Céline
BRESSANINI, Laurence DUCOS, Aline TRABUT.

Pouvoirs de vote : 5

Mme BIDET à Mme LARRIEU
Mme LIPIN à M. MÊLON
M. BIN à M. GIRARDI
Mme BRESSANINI à Mme LARRIEU
Mme DUCOS à Mme LEVEUR

Secrétaire de séance : Monsieur Rémy SERGENT

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction
Madame Nathalie SCHIRO, Responsable Finances

φφφφφφφφ

Monsieur le Maire explique que par délibération en date du 14
décembre 2021, le conseil municipal d'Aiguillon a voté l'attribution en
faveur du CCAS d'une subvention de 115 000€.

Il apparaît budgétairement que le CCAS a un excédent de
fonctionnement important, il convient donc de réduire le montant de
la subvention attribuée par la Commune afin d'équilibrer son budget.

Monsieur le Maire propose de baisser cette subvention à 79 000 €.

Publié le

Les deux premiers versements du 10 janvier et du 10 mars étant
intervenues, il resterait à verser au CCAS la somme de 21 500 €.

AR Prefecture

047-214700049-20220323-2022_16-DE
Reçu le 28/03/2022
Publié le 28/03/2022

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

- **ANNULE et REMPLACE** la délibération n°2021-136 du 14 décembre 2021 par la présente délibération ;
- **ACCEPTE** de baisser la subvention du CCAS à 79 000 € ;
- **DIT** que le montant de la subvention sera inscrit au Budget Primitif 2022 à l'article 657362,
- **AUTORISE** le Maire à procéder au versement trimestriel de la subvention au CCAS.

Fait et délibéré à Aiguillon, les jour, mois
et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Christian GIRARDI



COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MERCREDI 23 MARS 2022

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 21

Date de convocation :
17/03/2022

Objet de la
délibération

**DOMAINE ET
PATRIMOINE**

-
**Convention Pass
Mobile avec le
centre hospitalier
d'Agen-Nérac**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois mars à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 21

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise
ROSSET, Alain LAFON, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri
NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE,
Didier CAMPAN, Luz-Victoria MÊLON, Thierry BORDIN, Vanessa
CAMPOY MARTINEZ, Paula DA CUNHA, Rémy SERGENT, Brigitte
LEVEUR, Michel DAMEZ, Michel PEDURAND, Martine
TOULMONDE.

Étaient absents : 6

MM. Valérie BIDET, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Céline
BRESSANINI, Laurence DUCOS, Aline TRABUT.

Pouvoirs de vote : 5

Mme BIDET à Mme LARRIEU
Mme LIPIN à M. MÊLON
M. BIN à M. GIRARDI
Mme BRESSANINI à Mme LARRIEU
Mme DUCOS à Mme LEVEUR

Secrétaire de séance : Monsieur Rémy SERGENT

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

φφφφφφφφ

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante l'exposé
suivant :

Le centre hospitalier d'Agen-Nérac possède un service dénommé
« PASS mobile » qui a pour vocation de favoriser l'accès aux soins
pour des personnes en situation de précarité.

Afin de soutenir l'action du Centre Hospitalier Agen - Nérac, la
Commune a décidé, compte tenu du caractère d'intérêt général de la
soutenir en mettant à sa disposition des bureaux au sein du **Centre
Médico-Social situé Cours Alsace-Lorraine 47 190 AIGUILLON** en
tant que de besoin.

Publié le

AR Prefecture

047-214700049-20220323-2022_17-DE
Reçu le 28/03/2022
Publié le 28/03/2022

Un modèle de convention est joint en annexe.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

- **APPROUVE** les termes de la convention jointe en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré à Aiguillon, les jour, mois
et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Christian GIRARDI



COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MERCREDI 23 MARS 2022

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 21

Date de convocation :
17/03/2022

Objet de la
délibération

**DOMAINE ET
PATRIMOINE**

-
**Convention de
partenariat avec la
Mission Locale de
l'Agenais, de
l'Albret et du
Confluent**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois mars à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 21

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise
ROSSET, Alain LAFON, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri
NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE,
Didier CAMPAN, Luz-Victoria MÊLON, Thierry BORDIN, Vanessa
CAMPOY MARTINEZ, Paula DA CUNHA, Rémy SERGENT, Brigitte
LEVEUR, Michel DAMEZ, Michel PEDURAND, Martine
TOULMONDE.

Étaient absents : 6

MM. Valérie BIDET, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Céline
BRESSANINI, Laurence DUCOS, Aline TRABUT.

Pouvoirs de vote : 5

Mme BIDET à Mme LARRIEU
Mme LIPIN à M. MÊLON
M. BIN à M. GIRARDI
Mme BRESSANINI à Mme LARRIEU
Mme DUCOS à Mme LEVEUR

Secrétaire de séance : Monsieur Rémy SERGENT

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

φφφφφφφφ

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante l'exposé
suivant :

En 2018, le conseil municipal avait autorisé la Mission Locale de
l'Agenais, de l'Albret et du Confluent à venir les 1^{ers} et 3^{èmes} jeudis du
mois de 14h00 à 16h00, pour des ateliers de l'Espace Régional
d'Information de Proximité et des ateliers du Groupement de
Créateurs de Lot-et-Garonne.

Il est proposé de signer un nouveau partenariat dans la continuité de
la délibération adoptée en 2018, afin de recevoir provisoirement et
gratuitement à la médiathèque municipale, des groupes

Publié le

AR Prefecture

047-214700049-20220323-2022_18-DE
Reçu le 28/03/2022
Publié le 28/03/2022

accompagnés d'éducateurs pour leur mettre à disposition 4 postes informatiques.

Un modèle de convention est joint en annexe.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

- **APPROUVE** les termes de la convention jointe en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré à Aiguillon, les jour, mois
et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Christian GIRARDI



COMMUNE D'AIGUILLON**Département**

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**SÉANCE DU MERCREDI 23 MARS 2022**

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 21

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois mars à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de convocation :
17/03/2022

Étaient présents : 21

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise
ROSSET, Alain LAFON, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri
NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE,
Didier CAMPAN, Luz-Victoria MÊLON, Thierry BORDIN, Vanessa
CAMPOY MARTINEZ, Paula DA CUNHA, Rémy SERGENT, Brigitte
LEVEUR, Michel DAMEZ, Michel PEDURAND, Martine
TOULMONDE.

Objet de la
délibération

FINANCES

Mise à disposition
de salles
communales aux
partis politiques

Étaient absents : 6

MM. Valérie BIDET, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Céline
BRESSANINI, Laurence DUCOS, Aline TRABUT.

Pouvoirs de vote : 5

Mme BIDET à Mme LARRIEU
Mme LIPIN à M. MÊLON
M. BIN à M. GIRARDI
Mme BRESSANINI à Mme LARRIEU
Mme DUCOS à Mme LEVEUR

Secrétaire de séance : Monsieur Rémy SERGENT

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

φφφφφφφφ

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le rapport suivant :

Par délibération n°2021-130 en date du 14 décembre 2021, le conseil
municipal a voté les tarifs de location des salles polyvalentes
communales. Il convient cependant de préciser les modalités de
mises à disposition des salles auprès des partis politiques.

Ainsi, les associations, syndicats ou partis politiques, mais également
toute autre personne physique ou morale, peuvent, sur leur demande,
être autorisés à utiliser des locaux appartenant à la commune (CGCT,
art. L.2144-3).

Publié le

AR Prefecture

047-214700049-20220323-2022_19-DE
Reçu le 28/03/2022
Publié le 28/03/2022

Concernant les partis politiques, les salles communales pourront leur être mises à disposition gracieusement à raison de deux fois maximum par élection et pour chaque parti politique.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

- **ACCEPTE** de mettre à disposition à titre gracieux des partis politiques les salles polyvalentes, à raison de 2 fois maximum par élection et par parti politique.

Fait et délibéré à Aiguillon, les jour, mois
et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le Maire
Christian GIRARDI



COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MERCREDI 23 MARS 2022

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 21

Date de convocation :
17/03/2022

Objet de la
délibération

**RESSOURCES
HUMAINES**

-
**Recrutement
d'agents
saisonniers –
Accroissement
saisonnier
d'activité**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois mars à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 21

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise
ROSSET, Alain LAFON, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri
NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE,
Didier CAMPAN, Luz-Victoria MÊLON, Thierry BORDIN, Vanessa
CAMPOY MARTINEZ, Paula DA CUNHA, Rémy SERGENT, Brigitte
LEVEUR, Michel DAMEZ, Michel PEDURAND, Martine
TOULMONDE.

Étaient absents : 6

MM. Valérie BIDET, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Céline
BRESSANINI, Laurence DUCOS, Aline TRABUT.

Pouvoirs de vote : 5

Mme BIDET à Mme LARRIEU
Mme LIPIN à M. MÊLON
M. BIN à M. GIRARDI
Mme BRESSANINI à Mme LARRIEU
Mme DUCOS à Mme LEVEUR

Secrétaire de séance : Monsieur Rémy SERGENT

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

φφφφφφφφ

Le Maire informe l'assemblée,

Que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour exercer les fonctions correspondant à des besoins liés (période estivale) à un accroissement saisonnier d'activité : surveillance de la piscine municipale (MNS, BEESAN, BNSSA), surveillance des abords de la piscine, surveillance de la plage d'Aiguillon et de ses abords (BNSSA), animateurs au centre de loisirs, conformément à l'article 3, I - 2° de la loi du 26 janvier 1984, modifié.

Publié le

Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que besoin, des agents non titulaires dans

les conditions fixées par l'article 3, I - 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs.

La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, I - 2° ,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées à l'article 3, I - 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois.
- **PRÉCISE** qu'il sera prévu à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Fait et délibéré à Aiguillon, les jour, mois
et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Christian GIRARDI



COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MERCREDI 23 MARS 2022

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 21

Date de convocation :
17/03/2022

Objet de la
délibération

**ENFANCE
JEUNESSE**

-
**Opération « Ecole
et Cinéma »
2022/2023 – Prise
en charge du coût
de la billetterie**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois mars à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 21

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise
ROSSET, Alain LAFON, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri
NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE,
Didier CAMPAN, Luz-Victoria MÊLON, Thierry BORDIN, Vanessa
CAMPOY MARTINEZ, Paula DA CUNHA, Rémy SERGENT, Brigitte
LEVEUR, Michel DAMEZ, Michel PEDURAND, Martine
TOULMONDE.

Étaient absents : 6

MM. Valérie BIDET, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Céline
BRESSANINI, Laurence DUCOS, Aline TRABUT.

Pouvoirs de vote : 5

Mme BIDET à Mme LARRIEU
Mme LIPIN à M. MÊLON
M. BIN à M. GIRARDI
Mme BRESSANINI à Mme LARRIEU
Mme DUCOS à Mme LEVEUR

Secrétaire de séance : Monsieur Rémy SERGENT

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

φφφφφφφφ

Monsieur le maire expose à l'Assemblée le rapport suivant :

Comme chaque année, la commune d'Aiguillon peut, pour l'année
scolaire 2022/2023, participer financièrement à l'opération « Écoles
et cinéma » afin de prendre en charge financièrement une partie du
coût de la billetterie pour les élèves de l'école élémentaire Marcel
Pagnol et des écoles maternelles Marie Curie et Jean Jaurès, en
partenariat avec l'Inspection Académique.

Publié le

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

- **ACCEPTE** de participer financièrement à l'opération « Écoles et cinéma » pour l'année scolaire 2022/2023, en partenariat avec l'Inspection Académique selon les conditions suivantes :

Pour l'école primaire :

Maximum de 75 élèves (3 classes) par année, à raison d'une prise en charge de 2,50 € par enfant et par année pour 3 sorties (ou 7,50 € par enfant et par année), soit une prise en charge maximale pour l'année scolaire 2022/2023 de 577,50 € pour l'école.

Pour les écoles maternelles :

Maximum de 30 élèves de la classe de Grande Section par année, à raison d'une prise en charge de 2,50 € par enfant et par année pour 3 sorties (ou 7,50 € par enfant et par année), soit une prise en charge maximale pour l'année scolaire 2022/2023 de 225,00 € par école,

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au Budget Primitif 2022 de la commune.

Fait et délibéré à Aiguillon, les jour, mois
et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Christian GIRARDI



COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MERCREDI 23 MARS 2022

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 21

Date de convocation :
17/03/2022

Objet de la
délibération

MOTION

-
**Zéro
artificialisation
nette des sols**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois mars à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 21

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise
ROSSET, Alain LAFON, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri
NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE,
Didier CAMPAN, Luz-Victoria MÊLON, Thierry BORDIN, Vanessa
CAMPOY MARTINEZ, Paula DA CUNHA, Rémy SERGENT, Brigitte
LEVEUR, Michel DAMEZ, Michel PEDURAND, Martine
TOULMONDE.

Étaient absents : 6

MM. Valérie BIDET, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Céline
BRESSANINI, Laurence DUCOS, Aline TRABUT.

Pouvoirs de vote : 5

Mme BIDET à Mme LARRIEU
Mme LIPIN à M. MÊLON
M. BIN à M. GIRARDI
Mme BRESSANINI à Mme LARRIEU
Mme DUCOS à Mme LEVEUR

Secrétaire de séance : Monsieur Rémy SERGENT

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

ΦΦΦΦΦΦΦΦ

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter la motion
suivante, envoyée par l'Association des Maires de Lot-et-Garonne :

Le Conseil Municipal de la Commune d'Aiguillon.

Considérant les dispositions de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021
dite « Loi Climat et Résilience », notamment celles concernant la lutte
contre l'artificialisation des sols et l'atteinte, en 2050, de l'objectif du
Zéro artificialisation nette, c'est-à-dire la volonté affichée par l'État de
freiner la consommation d'espaces et de limiter l'étalement urbain ;

Publié le

Considérant qu'il s'agit, au niveau national, de réduire de moitié, sur
les 10 prochaines années, le rythme d'artificialisation des sols (c'est-

à-dire « l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol ») au regard de la consommation réelle observée des espaces naturels, agricoles et forestiers dans la décennie précédente ;

Considérant que cet objectif national doit être décliné au niveau régional au sein des SRADDET, ainsi, par la suite, qu'au niveau local dans le cadre des SCOT et des PLUi ;

Considérant que cet objectif doit être décliné dans les différentes parties de chaque territoire régional en fonction d'une nomenclature des espaces artificialisés non encore publiée par décret ;

Considérant les évolutions notables et visible des mouvements de population, en forte augmentation depuis la crise sanitaire (rapport du Sénat – le nouvel espace rural français) ;

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

23 voix pour (M. GIRARDI et par procuration M. BIN, Mme LARRIEU et par procurations Mme BIDEET et Mme BRESSANINI, M. LE MOINE, Mme ROSSET, M. LAFON, M. MÉLON et par procuration Mme LIPIN, Mme BEUTON, M. NEBLE, M. JACOB, Mme LE GRELLE, Mme CAPDEVILLE, M. CAMPAN, Mme MÉLON, M. BORDIN, Mme CAMPOY MARTINEZ, Mme DA CUNHA, M. SERGENT, Mme TOULMONDE, M. DAMEZ)

0 voix contre

3 abstentions (Mme LEVEUR et par procuration Mme DUCOS, M. PEDURAND)

- **PARTAGE** cette préoccupation de gestion raisonnée de l'espace mais demande que l'application de ces dispositions par les services de l'État, s'effectue de manière différenciée suivant la réalité des territoires concernés, la notion d'étalement urbain ne s'appréciant évidemment pas de la même manière autour d'une métropole et aux abords d'une petite commune rurale ;
- **DÉCLARE** qu'il contestera, de ce fait, une application rigoriste et strictement verticale des textes – trop souvent subie par le passé- qui priverait définitivement les territoires ruraux de toutes possibilités de développement avec pour conséquence majeure une sanctuarisation de ces derniers n'étant plus voués qu'à être des zones « de respiration » entre deux métropoles.
- **DEMANDE** que la transcription des dispositions de la loi au sein du SRADDET et la fixation des futures orientations d'aménagement, consécutivement à une prochaine concertation avec les SCOT du territoire régional, prennent en compte cette notion de différenciation entre les

AR Prefecture

047-214700049-20220323-2022_22-DE

Reçu le 28/03/2022

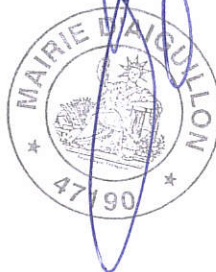
Publié le 28/03/2022

territoires et exige que les collectivités du bloc communal (communes et EPCI) y soient plus étroitement associées.

- **DEMANDE** la modification de la loi et avec une différenciation en fonction de la zone rurale/périphérique /urbaine

Fait et délibéré à Aiguillon, les jour, mois
et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Christian GIRARDI



COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MERCREDI 23 MARS 2022

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 21

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois mars à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de convocation :
17/03/2022

Étaient présents : 21

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise
ROSSET, Alain LAFON, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri
NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE,
Didier CAMPAN, Luz-Victoria MÊLON, Thierry BORDIN, Vanessa
CAMPOY MARTINEZ, Paula DA CUNHA, Rémy SERGENT, Brigitte
LEVEUR, Michel DAMEZ, Michel PEDURAND, Martine
TOULMONDE.

Objet de la
délibération

MOTION

**Difficulté d'accès
aux soins**

Étaient absents : 6

MM. Valérie BIDET, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Céline
BRESSANINI, Laurence DUCOS, Aline TRABUT.

Pouvoirs de vote : 5

Mme BIDET à Mme LARRIEU
Mme LIPIN à M. MÊLON
M. BIN à M. GIRARDI
Mme BRESSANINI à Mme LARRIEU
Mme DUCOS à Mme LEVEUR

Secrétaire de séance : Monsieur Rémy SERGENT

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

φφφφφφφφ

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter la motion
suivante, envoyée par le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne :

« Appel solennel des élus locaux lot-et-garonnais aux candidats aux
élections présidentielles et législatives

Difficulté d'accès aux soins, le temps des solutions courageuses.

Publié le

L'accès aux soins figure aujourd'hui en tête des préoccupations des
français. Or, force est de constater **l'insuffisance et l'inefficacité des
politiques publiques nationales mises en place successivement
pour lutter contre les inégalités territoriales.**

Si le rythme d'adoption des lois « santé » tend à s'accélérer, à savoir une tous les trois ans contre dix ou quinze ans auparavant, et alors que les plans gouvernementaux se succèdent sans succès, **les enjeux de l'adaptation de l'offre de soins, et plus particulièrement dans nos territoires ruraux, demeurent les mêmes et vont encore s'aggraver** avec le vieillissement de la population, le développement des maladies chroniques et la dépendance.

Selon les derniers chiffres, **entre 9 et 12% de la population française vit aujourd'hui dans un désert médical, soit 6 à 8 millions de personnes**. Les écarts de densité entre départements varient ne moyenne de 1 à 3 pour les médecins généralistes et ces inégalités s'accroissent.

Le renoncement aux soins et la situation inacceptable et dramatique de perte de chances (capacité à être soigné dans des conditions normales) sont désormais une réalité vécue par un nombre croissant de nos concitoyens ; les stratégies d'attractivité par l'argent ont en outre montré leurs limites. Pire, ces incitations financières génèrent de la concurrence entre territoires avec comme effet pervers de créer un « mercenariat » de médecins généralistes français et étrangers qui souvent quittent leur poste la veille de l'arrêt des aides pour, parfois, bénéficier à nouveau de ces mêmes aides quelques kilomètres plus loin.

Face à cette situation, **les collectivités territoriales ont fait preuve de courage et de responsabilité**, en multipliant les initiatives pour faire face à l'absence de médecins généralistes ou de spécialistes, consacrant des sommes importantes à la lutte contre la désertification médicale, fédérant les acteurs locaux, alors que ce combat relevait avant tout de la compétence régalienne de l'Etat. En Lot-et-Garonne, de très nombreuses initiatives, souvent citées en exemple au niveau national, ont été mises en œuvre par le Département, les communautés de communes rurales, les agglomérations ou certaines communes : définition d'aires de santé, création de la CODDEM, élaboration d'une charte de non-concurrence, financement et création de MSP, création de CDS, salariat de praticiens médicaux,...

Malheureusement, si ces initiatives ont retardé la désertification médicale annoncée, elles ne sont aujourd'hui plus suffisantes et elles ne pourront durablement pallier la nécessité de prendre au niveau national des décisions fortes et audacieuses, nécessaires et incontournables.

L'heure n'est plus aux discours ou aux demi-mesures, mais à l'action afin de faire respecter, dans les faits et dans tous les territoires qui constituent notre pays, **le principe fondamental d'égal accès aux soins, pilier de notre République**.

Ainsi, à la veille des élections présidentielle et législatives, nous, élus locaux et Lot-et-Garonne, lançons un appel solennel aux

candidats afin qu'ils s'engagent à mettre en œuvre rapidement, une fois élus, les mesures mentionnées ci-après et qui sont guidées par les principes :

« Autant de liberté que possible, autant de régulation que nécessaire »

« Pas d'idéologie mais de la détermination, du pragmatisme et de l'efficacité »

Certaines de ces propositions peuvent paraître contraignantes, mais, en se déclarant désormais très majoritairement favorables à des mesures plus fermes pour lutter contre les déserts médicaux, les Français ont bien compris qu'il fallait passer d'une logique d'obligations de moyens à une logique d'obligations de résultats. Nous voulons croire que les professionnels de santé, dont l'immense majorité subit la situation actuelle, nous accompagneront dans cette démarche afin de construire ensemble un système de santé plus juste et plus équitable.

13 PROPOSITIONS POUR LUTTER CONTRE LES DÉSERTS MÉDICAUX

- **Mettre en place un conventionnement sélectif temporaire** : les conventionnements par la sécurité sociale des médecins libéraux, généralistes ou spécialistes qui s'installent seront temporairement réservés aux territoires sous-dotés. Une évaluation de ce dispositif sera réalisée en concertation avec le Conseil National de l'Ordre, les représentants de l'Etat et les collectivités locales.
- **Maintenir certaines mesures nationales d'incitation à l'installation, notamment pour les jeunes médecins, au plan financier comme au plan professionnel**, complémentaires au dispositif de conventionnement sélectif, pour les zones sous dotées.
- **Mettre en place une obligation exceptionnelle et transitoire pour les internes de médecine d'effectuer des périodes de stages en zones classées en déficit de professionnels de santé et dans le même temps faciliter les maîtrises de stage pour les médecins accueillant ces étudiants**, et, de manière plus globale renforcer les moyens des universités.
- **Assurer un plus grand soutien financier de l'Etat aux collectivités locales** pour ouvrir des centres de santé, aider à salarier des médecins, développer la coordination des professionnels de santé et la coordination autour du patient, renforcer l'attractivité des métiers.
- **Promouvoir le champ d'intervention de certaines catégories de professionnels de santé** (infirmières...) en

développant de nouvelles pratiques en faveur de l'ambulatoire (délégation d'actes, infirmières en pratique avancée...) et favoriser l'installation des médecins collaborateurs...

- **Encourager les initiatives visant à éviter la concurrence entre les territoires.**
- **Moderniser et simplifier les contrats locaux de santé** afin d'en faire des outils efficaces d'élaboration de projets locaux de santé, selon les besoins du territoire ciblé en termes de soins, de prévention ou encore d'accompagnement médico-social.
- **Favoriser les liens entre les territoires et les facultés de médecine tout en rappelant l'interdépendance entre soin hospitalier et soin de ville.** La création d'antennes universitaires dans chaque département permettrait de faire le lien entre la formation et la demande.
- **Introduire une dotation supplémentaire pour les services d'urgences dans les secteurs sous-dotés** afin de mieux tenir compte du surcroît d'activité liée à la faible densité en médecins.
- **Mieux encadrer le recours au secteur de l'activité intérimaire médicale et les remplacements afin de limiter les effets d'aubaine, abus ou excès en la matière.**
- **Encourager le développement des dispositifs et initiatives locales en matière d'e-santé** en complément des mesures évoquées précédemment.
Complémentarité et non substitution.
- **Garantir une augmentation réelle du nombre de professionnels de santé formés** suite à l'introduction du *numerus apertus*.
- **Réformer les critères d'élaboration des zonages** (ZRR, ZAC, ZIP...) permettant aux territoires de bénéficier d'aides spécifiques en matière de démographie médicale afin d'en faire des outils justes et efficaces prenant réellement en compte les réalités et spécificités locales.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

25 voix pour (M. GIRARDI et par procuration M. BIN, Mme LARRIEU et par procurations Mme BIDEY et Mme BRESSANINI, M. LE MOINE, Mme ROSSET, M. LAFON, M. MÉLON et par procuration Mme LIPIN, Mme BEUTON, M. NEBLE, M. JACOB, Mme LE GRELLE, Mme CAPDEVILLE, M. CAMPAN, Mme MÉLON, M. BORDIN, Mme CAMPOY MARTINEZ, Mme DA CUNHA, M. SERGENT, Mme LEVEUR et par procuration Mme DUCOS, Mme TOULMONDE, M. DAMEZ)

0 voix contre

1 abstention (M. PEDURAND)

- **PARTAGE** cette préoccupation de gestion raisonnée de l'espace mais demande que l'application de ces dispositions par les services de l'État, s'effectue de manière différenciée suivant la réalité des territoires concernés, la notion d'étalement urbain ne s'appréciant évidemment pas de la même manière autour d'une métropole et aux abords d'une petite commune rurale ;
- **DÉCLARE** qu'il contestera, de ce fait, une application rigoriste et strictement verticale des textes – trop souvent subie par le passé- qui priverait définitivement les territoires ruraux de toutes possibilités de développement avec pour conséquence majeure une sanctuarisation de ces derniers n'étant plus voués qu'à être des zones « de respiration » entre deux métropoles.
- **DEMANDE** que la transcription des dispositions de la loi au sein du SRADDET et la fixation des futures orientations d'aménagement, consécutivement à une prochaine concertation avec les SCOT du territoire régional, prennent en compte cette notion de différenciation entre les territoires et exige que les collectivités du bloc communal (communes et EPCI) y soient plus étroitement associées.
- **DEMANDE** la modification de la loi et avec une différenciation en fonction de la zone rurale/périphérique /urbaine

Fait et délibéré à Aiguillon, les jour, mois
et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Christian GIRARDI

